

ID: 038-213804511-20220920-2022_040-DE

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS 52 rue du Stade 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le **vingt septembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	14/06/2022
Présents :	19	Date d'affichage:	14/06/2022
Votants:	22	Date de publication :	27/06/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, BEKHIT Thierry, DECHANOZ Sylvie, DEVELAY Fabienne, DI CIOCCIO Pietro, FRANCO Maelle, GARNIER-MICHELIN Sophie, GEORGES Corinne, GRAUSI Jérôme, HABLIZIG Karine, MARTELIN Yves, MOLLARD Yoann, NOUET Sylviane, RAFFELLI Gaël, REIX Stéphane, ROMANOTTO Nicolas, SATERO Soledad, TIRANNO Gina

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **SAETERO** Soledad, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **LEROUX** Aurélie

	RESSOURCES HUMAINES
DELIBERATION n° 2022-040	Mise à disposition d'un agent titulaire à l'association « Comité d'Animation » - Signature d'une convention de mise à disposition

RAPPORTEUR: Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale dans ses articles L 512-6 à L 512-7, relatif aux fonctionnaires territoriaux placés dans la situation administrative de la mise à disposition,

Dans le cadre de la mise à disposition à une association d'un agent territorial, il est nécessaire que celle-ci soit formalisée dans le cadre d'une convention.

En l'espèce et depuis de nombreuses années, l'éducateur sportif de la commune est mis à disposition de l'association « Comité d'Animation » et notamment pour la préparation et l'organisation de manifestations sportives d'ampleur ayant une résonance importante sur la commune mais aussi au-delà (Jalionades et Jalioromaines).

Or cette mise à disposition n'était encadré par aucune convention, ni formalisée dans aucun écrit.

Affiché le



ID: 038-213804511-20220920-2022_040-DE

Pour être en conformité avec le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent municipal, en l'espèce Monsieur Etienne JACQUES, adjoint d'animation.

Cette mise à disposition se fera dans le cadre et les conditions suivantes :

- La mise à disposition de Monsieur Etienne JACQUES à l'association « Comité d'Animation » portera sur l'organisation des manifestations sportives «Les Jalionades » et « Les Jalioromaines », manifestations qui au vu de leur ampleur sont assimilables à une mission de service public et d'intérêt général (condition préalable à toute mise à disposition au profit d'une association)
- Il effectuera au titre cette mise à disposition, un volume de 58 heures annuelles dont la répartition est prévue dans la convention
- La gestion administrative (carrière, congés, pouvoir disciplinaire) de Monsieur Etienne JACQUES restera de la compétence de Monsieur le Maire.
- Durant le temps de la mise à disposition, Monsieur Etienne JACQUES sera placé sous la responsabilité hiérarchique de Monsieur le Président de l'association « Comité d'Animation ».
- La convention de mise à disposition sera conclue pour une période d'un an renouvelable sans excéder trois ans.

Monsieur Etienne JACQUES, ayant adressé un courrier à Monsieur le Maire, donnant son accord pour cette mise à disposition, Monsieur le Maire, une fois la délibération approuvée et la convention signée, prendra un arrêté individuel nominatif relatif à cette mise à disposition.

Avec l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux n'est plus soumise à saisine et avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il est donc demandé au conseil d'approuver le projet de convention de mise à disposition avec l'association « Comité d'Animation » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition avec l'association « Comité d'Animation »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jérôme GRAUSI



